

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----*Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex*
*Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr***DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 27 JANVIER 2026**

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de Partenariat pour le Droit de Pêche et les opérations de sauvegarde piscicole sur le Canal du Forez entre le SMIF et La FEDERATION DE LA LOIRE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE – modification de l'article 2 durée de la convention (en annexe)

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.

3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **11 membres présents** et **0** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **11** membres votants, à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves	7-	M. OGIER Yvan
2-	Mme BROSSE Chantal	8-	M. REVEILLE Yves
3-	M. CHARRETIER Nicolas	9-	M. SANIAL Jean
4-	M. CHAZAL Jacques	10-	M. VERNET Gérard
5-	M. COUCHAUD Patrice	11-	
6-	M. FRECON Laurent		

Absents avec excuses : /**Absents représentés :** /**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. Georges REBOUX

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical a approuvé, lors de sa séance du 4 novembre 2025, la convention de partenariat avec la Fédération de Pêche pour le droit de pêche et la mise en œuvre des opérations de sauvegarde piscicole sur le Canal du Forez selon les termes de principe et les conditions financières et pratiques définies et présentées, ainsi que ses annexes 1 à 7.

La Fédération de Pêche a souhaité réduire la durée de la convention de cinq (5) ans à **un (1) an**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20260127-B01-20260127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2026
Publication : 27/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Par conséquent, Monsieur le Président propose de modifier l'article 2 « durée de la convention » pour une durée **de un (1) an**. Tous les autres termes de principe et les conditions financières et pratiques de la convention ainsi que les annexes 1 à 7 demeurent inchangés.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve la modification de l'article 2 « durée de la convention » pour une durée **de un (1) an**. Tous les autres termes de principe et les conditions financières et pratiques de la convention de partenariat pour le droit de pêche et les opérations de sauvegarde piscicole sur le Canal du Forez ainsi que les annexes 1 à 7 demeurent inchangés.
- Autorise Monsieur le Président pour signer la convention après modification de la durée à l'article 2 telle que présentée, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 27 janvier 2026

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

Le Secrétaire,
Georges REBOUX



P.J. : - convention FEDERATION DE PECHE/SMIF et annexes 1 à 7